



PROCES VERBAL – CONSEIL MUNICIPAL

Séance	CONSEIL MUNICIPAL
Date – Heure	27 octobre 2022
Lieu	Mairie
Session	Publique
Date de la convocation	21 octobre 2022

Référence	CM-PV-2022-07
État du document	Validé

Présents	Nicolas VANNEAU Ludovic NADEAU Josette HABCHI MARGOLI Thierry JOUSSET Manon MILLES Carine VANNEAU Laurent DUMONT	Samuel BEAUGER Emilien BRETON Cécile DE SOUSA Laura BEZANNIER Delphine GAUTHIER Didier RIVIERE
Pouvoir	Gwenaëlle LESIEUR donne pouvoir à Manon MILLES	
Absente	Sylviane BOUCHEREAU	
Secrétaire de séance	Laura BEZANNIER	
Début de séance	20h30	
Fin de séance	21h14	

ORDRE du JOUR

01. Ouverture de séance.....	2
02. Approbation du procès-verbal du 8 septembre 2022	2
03. Annonces des délégations prises par Monsieur le Maire	2
04. Subvention 2023 auprès de la DRAC pour l'extension des horaires d'ouverture de la médiathèque	3
05. Chartres Métropole : taxe d'aménagement, transfert à l'agglomération	3
06. Modification de l'éclairage public pour la nuit.....	4
07. Avenant n°1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité.....	4
08. Informations diverses.....	4
09. Questions orales.....	6
10. Clôture de séance.....	6

MAIRIE DE PRUNAY-LE-GILLON

01. Ouverture de séance

Monsieur le Maire procède à l'appel des élus, donne le pouvoir qu'il a en sa possession : Gwenaëlle LESIEUR donne pouvoir à Manon MILLES.

13 membres sont présents. Le quorum est atteint. Le conseil municipal peut règlementairement délibérer.

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour le poste de secrétaire de séance. Laura BEZANNIER accepte le poste.

02. Approbation du procès-verbal du 8 septembre 2022

Délibération 2022-49

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil le procès-verbal du 8 septembre 2022.

Après débat, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal du 8 septembre 2022.

03. Annonces des délégations prises par Monsieur le Maire

Décision 2022-16 : signature du devis DE221407 avec la société BOURGOIN rue de Montbary, ZI Nord-Centre Routier 45140 ORMES, pour une citerne d'eau de 150m3, pour un montant HT de 3 259.19€ soit 3 911.03€TTC.

Décision 2022-17 : signature du devis 44266,5752 avec la société MAMIAS, 16 rue de derrière la Montagne 77500 CHELLES, pour la restauration du patrimoine campanaire de l'Eglise, pour un montant HT de 13 600.00€ soit 16 320.00€TTC.

Monsieur le Maire donne quelques informations :

- ce projet est financé par Chartres Métropole à hauteur de 50% ; par le Département à hauteur de 30% et par l'association de Sauvegarde de l'Eglise à hauteur de 20%.
- quelques mois sont nécessaires à la fabrication de cette cloche.
- une visite de la fonderie pour le moulage de la cloche sera possible.
- elle sera exposée dans l'Eglise, où la population pourra venir la voir, avant son installation par une cérémonie religieuse avec l'abbé.

⊗ Laura BEZANNIER, pour rappel, une demande de subvention/financement avait-elle été faite auprès de la DRAC ?

⊗ Monsieur le Maire répond que cela ne rentre pas dans les subventions de la DRAC. La cloche ne fait pas partie des murs, n'est pas classée et n'est pas inscrite.

⊗ Laura BEZANNIER demande si l'ancienne cloche est détruite et si le matériau est utilisé pour la refonte de la nouvelle cloche ?

⊗ Monsieur le Maire répond que la question n'a pas été posée au prestataire et qu'il va se rapprocher de lui.

⊗ Laura BEZANNIER demande si plusieurs devis ont été demandé ?

⊗ Monsieur le Maire répond que oui. Le prestataire choisit répondait le mieux à l'étude de la DRAC.

⊗ Laura BEZANNIER demande qu'en est-il des corniches du clocher qui sont dessoudées ?

⊗ Monsieur le Maire répond que la cloche est plus petite, qu'elle est adaptée pour le clocher.

⊗ Monsieur le Maire précise que les cadrans à la suite des recommandations de la DRAC n'ont pas besoin d'être changés.

⊗ Laura BEZANNIER souligne que la cloche aurait pu être déposée puis laissée dans le clocher pour le patrimoine de la commune et de sa préservation.

⊗ Laura BEZANNIER souligne que cette décision de destruction est radicale et irréversible.

⊗ Monsieur le Maire répond que cette cloche n'est pas classée.

MAIRIE DE PRUNAY-LE-GILLON

Décision 2022-18 : la commune renonce à son droit de préemption

DATE	N°	PARCELLE	M2	BATI – NON BATI
14/09/2022	028 309 22 00025	AD61	135	Bâti
30/09/2022	028 309 22 00026	AB290	439	Bâti
05/10/2022	028 309 22 00027	YW12	7 176	Non bâti
11/10/2022	028 309 22 00028	AC176-291-295	3 538	Bâti sur terrain propre

☒ Laura BEZANNIER demande s'il y a des réserves sur ces DIA

☒ Monsieur le Maire répond que non

04. Subvention 2023 auprès de la DRAC pour l'extension des horaires d'ouverture de la médiathèque

Délibération 2022-50

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour demander une subvention auprès de la DRAC, au titre de la dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques pour 2023 et notamment les heures d'ouverture.

Cette subvention porte sur le salaire de l'agent, sur la base de 27 heures, à hauteur de 70%.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la DRAC pour une subvention au titre de la dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques pour 2023.

05. Chartres Métropole : taxe d'aménagement, transfert à l'agglomération

Délibération 2022-51

L'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30/12/2021 de finances pour 2022, complété par l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022, a rendu obligatoire le reversement partiel ou total de la taxe d'aménagement (TA) par les communes à l'EPCI dont elles sont membres (auparavant ce dispositif était facultatif).

Le pouvoir réglementaire prévoit qu'une délibération concordante doit être prise entre les collectivités ayant instaurées la taxe d'aménagement sur leur territoire et leur EPCI afin d'arrêter la fraction que la commune s'engage à reverser à sa collectivité de rattachement. Cette réforme prévue par l'Etat implique de la part des collectivités d'anticiper une prévision budgétaire suffisante pour satisfaire aux différents versements à prévoir s'il y a lieu.

En termes de calendrier, l'ordonnance n°2022-883 du 4 juin, a prévu une dérogation jusqu'au 1er octobre 2022 pour obtenir les délibérations concordantes des EPCI et des communes. Néanmoins, les services de l'Etat ont confirmé que ces délibérations peuvent être adoptées jusqu'à la fin de l'année 2022.

Pour ce qui est de la clef de partage entre communes et EPCI, aucun seuil ni plafond de reversement n'est fixé législativement.

Ainsi, Chartres Métropole, dans sa délibération du 24 novembre 2022 a proposé de voter une fraction de reversement à 0% pour aider ses communes membres, très impactées par la crise économique actuelle (majorations des prix de l'énergie, des matériaux, des denrées alimentaires... alors même que les recettes sont de plus en plus contraintes).

Les communes n'auront donc pas à prévoir dans leur budget de versements vers l'agglomération : la taxe d'aménagement restera dans les budgets communaux concernés.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir accepter cette disposition, en concordance avec la délibération de Chartres Métropole.

MAIRIE DE PRUNAY-LE-GILLON

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'accepter la proposition de Chartres Métropole, sur une répartition de la taxe d'aménagement à hauteur de 0% en faveur de l'agglomération ;
- **PRECISE** cette taxe d'aménagement restera en totalité dans le budget communal.

06. Modification de l'éclairage public pour la nuit

Délibération 2022-52

Pour des raisons d'économie d'énergie, d'écologique et de la préservation des ressources, le conseil municipal est sollicité pour se prononcer sur la réduction de l'éclairage public la nuit.

La commission générale du 19 octobre dernier a proposé de supprimer l'éclairage du dimanche au vendredi de 22h à 6h et le samedi de 00h à 6h.

Monsieur le Maire souligne qu'il n'y aura pas de la part de Chartres Métropole un appel à un élan communautaire. Chaque commune est libre de son choix.

Monsieur le Maire rappelle que l'éclairage public est de la compétence de Chartres Métropole. La commune de règle aucune consommation, ni réparation.

Cette modification fait gagner à la commune 1 400 heures d'éclairage par an.

✕ Laura BEZANNIER souligne qu'elle est tout à faire favorable à ce principe et demande si cela va impacter les activités de la commune à la salle polyvalente ?

✕ Monsieur le Maire répond que seule une activité tard le soir a lieu le mardi avec les arts martiaux et les horaires de fin sont variables.

✕ Monsieur le Maire souligne que pour le stade, les associations mettent l'électricité seulement en cas de besoin, il n'y a pas de programmation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** la suppression de l'éclairage public pour Prunay le Gillon et ses hameaux du dimanche au vendredi de 22h à 6h et le samedi de 00h à 6h.

07. Avenant n°1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité

Délibération 2022-53

La mairie adhère depuis 2012 au dispositif @CTES qui permet d'envoyer les délibérations, arrêtés et documents budgétaires au contrôle de légalité sous format dématérialisé.

Les actes d'urbanisme étaient les seuls actes exclus du dispositif devant être transmis à la Préfecture au format papier.

Ce n'est désormais plus le cas. Il est donc proposé un avenant à la convention @ctes pour étendre le périmètre des actes transmissibles par voie dématérialisée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité

08. Informations diverses

Monsieur le Maire donne les informations suivantes :

- Conseil départemental : versement du fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement et de mutation 2022 : 32 174,83€

- 1^{er} rendez-vous des aînés le dimanche 18 septembre : 72 personnes étaient présentes. Un sondage a été réalisé auprès d'eux : 95% préfèrent le format 3 rendez-vous dans l'année plutôt qu'un seul.

MAIRIE DE PRUNAY-LE-GILLON

Musicien	40%	Goûter dansant	40%	Apm jeux	44%
DJ	2%	Magicien	42%	Châteaux	51%
Chanteurs	62%	Conteur	44%	Sortie ville	56%
Karaoké	9%	Humoriste	29%	Promenade	47%
				Visite artisanat	40%

✕ Laura BEZANNIER demande combien de personnes, sur les 72, ont répondu au questionnaire et si celui-ci a été envoyé aux personnes absentes ?

✕ Manon MILLES répond pratiquement toutes. Nous sommes allés voir directement les personnes.

✕ Monsieur le Maire répond que non les personnes absentes n'ont pas été interrogées.

✕ Laura BEZANNIER demande au vu des résultats que va proposer la commune

✕ Manon MILLES informe que le prochain rendez-vous est en janvier pour la galette avec un après-midi jeux puis au mois d'avril.

✕ Delphine GAUTHIER qu'en est-il des aînés qui ne peuvent pas se déplacer ? il avait été dit que le repas ne pouvait pas correspondre à tout le monde, quid des personnes isolées ? Que propose-t-on à ces personnes ?

✕ Laurent DUMONT souligne qu'en effet le déplacement ne doit pas être un obstacle pour participer au rendez-vous des Aînés. Si besoin une mobilisation des taxis de la commune est envisageable.

✕ Didier RIVIERE répond que oui pour cela il faut communiquer pour les personnes concernées le sachent.

✕ Monsieur le Maire répond que pour les prochaines invitations il sera proposé une solution pour les personnes ne pouvant se déplacer.

Monsieur le Maire rappelle que le but de ces rendez-vous, plusieurs sur l'année, est de se retrouver, d'échanger et de passer un bon moment. Le déplacement ne doit pas être un frein.

-Appel à candidature du comité des fêtes

✕ Laura BEZANNIER demande quel statut aura ce comité, loi de 1901 ou instance communale ?

✕ Monsieur le Maire répond que ce comité sera sous la loi 1901 avec un bureau composé d'une moitié d'élus au départ et de bénévoles. Ce comité sera libre des activités autres que communales. Il sera installé pour l'année prochaine.

✕ Laura BEZANNIER demande si une sélection sera faite pour les candidats ?

✕ Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de critères spécifiques. Bien évidemment il ne faut aucun « litige » entre la commune et la personne candidate.

✕ Laura BEZANNIER si c'est une association, elle perçoit un budget et est indépendante.

✕ Monsieur le Maire informe que la commune « surveillera » la partie réglementaire, le but est de répondre aux attentes des habitants et que la commune se fixe. Le comité des fêtes sera libre mais il y a quand même les manifestations de la commune à assurer.

✕ Laura BEZANNIER ce n'est pas de la surveillance mais de l'accompagnement.

✕ Monsieur le Maire tout à fait, mais il faut que cela réponde bien à ce qu'on demande.

✕ Laura BEZANNIER souligne qu'elle souhaite participer aux réunions d'installation

✕ Didier RIVIERE demande combien de membres ce comité comptera-t-il ?

✕ Ludovic NADEAU répond que cela dépend du retour des candidatures. Une dizaine de membres est prévue.

-Semaine sportives à Theuville

Ludovic NADEAU donne quelques informations sur cette semaine :

16 enfants se sont inscrits à la semaine sportive qui se déroule à Theuville.

9 enfants de Theuville et 7 enfants de Prunay le Gillon.

Cette semaine sportive s'adressait aux enfants du primaire.

✕ Monsieur le Maire pense que le peu d'inscrits est le fait que ces activités soient sur une ½ journée. La question se pose sur le maintien de l'action sur les petites vacances et l'étendre à la journée entière avec une organisation plus complexe.

✕ Manon MILLES demande si on peut proposer aux familles une inscription à la journée mais non obligatoire à la semaine et proposer cette semaine à une autre commune.

MAIRIE DE PRUNAY-LE-GILLON

-Travaux de voirie

Thierry JOUSSET donne quelques informations sur les travaux de voirie qui sont terminés à rue du Chemin Doux, rue du Château d'Eau et Impasse du Couchant.

-Calendrier des prochaines animations/ évènements :

-28 octobre : passage de la balayeuse

-11 novembre : commémoration, rendez-vous à 9h30 devant la mairie

-26 novembre : repas de la Ste Barbe à la salle polyvalente de Prunay le Gillon

-Samedi matin 10 décembre 2022 : spectacle : FRICHTI par la Compagnie Théâtre Buissonnier, public de 0 à 6 ans, horaires : 1ère séance à 9h30, 2nde séance à 11h00, durée spectacle : 35 minutes.

-Dimanche 15 janvier 2023 : 2^{ème} rendez-vous des Aînés

09. Questions orales

-Cloche de l'Eglise

-Comité des Fêtes

-Sondage à destination des Aînés

Tous ces points ont été abordés lors de la séance.

-Conseil d'Ecole

☒ Laura BEZANNIER réitère sa demande pour qu'un élu de l'opposition soit présent au conseil d'école

☒ Monsieur le Maire répond qu'il n'y aura aucun changement sur l'organisation actuelle. Manon MILLES est tout à fait compétente pour représenter la commune au conseil d'école.

☒ Delphine GAUTHIER souligne qu'il n'est pas question de montrer que Madame Milles n'est pas capable. L'idée est de permettre à d'autres élus d'y aller, de participer aussi un peu à ce qui se passe à l'école.

☒ Monsieur le Maire on maintiendra cette organisation tant que les membres sont capables d'assister aux réunions.

10. Clôture de séance

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h14.

Le Maire,



Nicolas VANNEAU



la secrétaire,



Laura BEZANNIER